



Communiqué de presse

Sondage sur « La réorganisation des rythmes scolaires »

Compte tenu du projet de refondation dont l'école fait actuellement l'objet, et de l'importance donnée à l'évolution des rythmes scolaires, l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a souhaité consulter les décideurs locaux, et notamment les élus en charge du Sport, via un sondage relatif à la réorganisation des rythmes scolaires.

Etabli en cohérence avec les orientations de l'Association des Maires de France (AMF), à savoir : aucune opposition de principe sur un réaménagement du temps scolaire ; la nécessité d'une concertation avec les élus locaux et d'une mesure des impacts financiers et logistiques pour les communes ; la prise en compte de la diversité des territoires pour une politique visant l'égalité des chances ; ce sondage a pour objectif de faire émerger les problématiques rencontrés sur les territoires.

Si les décideurs locaux reconnaissent la nécessité de revoir les rythmes scolaires et partagent les objectifs de ce projet, cette étude permet d'ores et déjà de soulever plusieurs problématiques liées à cette nouvelle organisation du temps de travail hebdomadaire.

A l'issue des cent premiers retours, les premiers éléments d'information sont les suivants :

- **Un manque prégnant d'informations**

La plus grande problématique, pointée par la majorité des élus, relève du manque d'informations à leur disposition concernant cette réforme et sa mise en place, ainsi qu'à leur méconnaissance du dispositif, des textes gouvernementaux et au manque de repères officiels : quels horaires ? quels besoins d'encadrement ?

Ils sont donc face à une réelle difficulté de compréhension et d'anticipation, les empêchant d'identifier clairement les conséquences financières et organisationnelles de cette réforme au niveau local.

- **Un impact financier difficile à cerner**

Les premiers retours démontrent que les collectivités locales évaluent potentiellement le coût de mise en place de cette réforme entre 20 000 €/an (pour une commune de 1 000 hab.) et 475 000 €/an (pour une ville de 50 000 hab.). Ces différences, très significatives, peuvent s'expliquer par la taille de la commune concernée, mais aussi par les orientations et les options choisies pour la mise en place concrète de ce dispositif.

A ce titre, la plupart des villes attendent d'avoir mené une concertation avec l'ensemble des acteurs avant de chiffrer les charges liées au dispositif.

- **Une volonté de concertation avec l'ensemble des acteurs**

L'ensemble des élus s'accorde sur la nécessité de se concerter en amont afin d'harmoniser les volontés des différentes parties prenantes : éducation nationale, associations sportives, collectivités et parents d'élèves, dans le but de mener la meilleure organisation possible et de choisir la formule la mieux adaptée, notamment dans le cadre d'un véritable Projet Educatif Territorial (PEDT).

Ce besoin et ce souhait de concertation auront pour conséquences de repousser la mise en place de ce dispositif, pour une partie des collectivités locales, à la rentrée 2014-2015.

- **Le rappel du principe constitutionnel d'égalité des territoires devant ce dispositif**

A ce titre, les élus appellent de leurs vœux une aide financière pérenne et durable pour les aider à la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires.

- **Une homogénéisation nécessaire sur le territoire**

Certains décideurs locaux pointent du doigt la nécessité de veiller à une homogénéisation des dispositifs au sein des écoles et sur les différentes communes, afin de garantir une cohérence sur le territoire et un niveau de services égal.

A ce titre, le rôle de l'intercommunalité pourrait être pris en considération afin de proposer une approche globale et mutualisée.

- **L'école le samedi matin : outil de vitalité**

Le choix du mercredi ou du samedi matin (sur dérogation) se posera individuellement sur chaque territoire et sera souvent l'un des résultats de la concertation préalable des acteurs. A ce titre, certaines communes envisagent de choisir le samedi matin dans le but de redynamiser le centre bourg grâce à l'activité générée par les scolaires (transports, commerces...).

- **Une nécessaire organisation des moyens humains et des transports scolaires**

La modification de ces rythmes scolaires aura des conséquences sur les plannings et les interventions des agents sportifs des collectivités et modifiera très certainement les temps d'intervention et de mission des éducateurs et des accompagnateurs.

De plus, les communes devront, avec une demi-journée d'école supplémentaire et des rythmes scolaires différents, anticiper les modifications en termes de transports (rotations supplémentaires, déplacements vers les équipements sportifs, ...), notamment en milieu rural.

- **La difficulté pour les communes à ouvrir de nouveaux créneaux ou à offrir de nouvelles solutions d'accueil pour les activités sportives**

Cette incapacité à accueillir les élèves de l'école primaire à partir de 15h30 ou 16h30, ou lors de la pause méridienne dans les infrastructures sportives est liée à une saturation de la très large majorité des équipements, déjà utilisés par les collégiens, les lycéens et les clubs. Dans ce cadre, certaines collectivités envisagent une organisation des activités sportives au sein même de l'école.

Concernant les piscines, de part leur mode de gestion spécifique, les élus rencontrent un certain nombre de difficultés particulières, notamment dues à la contractualisation des créneaux d'utilisation, qui ne peut être modifiée unilatéralement.

- **La fragilisation des emplois dans les associations**

Cette réforme pourrait aussi avoir des conséquences pour les clubs sportifs, avec un risque de diminution des effectifs lors des activités du mercredi après-midi : certains parents pourraient privilégier le repos ou les devoirs des enfants au cours de cette seule demi-journée de libre.

De plus, une potentielle diminution des créneaux attribués aux associations sportives (réduction de leurs possibilités d'accueil) pourrait entraîner une perte d'adhérents, et une difficulté de pérennisation des emplois d'éducateurs sportifs, liés aux besoins d'encadrement de ces activités.

- **Interrogation sur l'impact de l'organisation des clubs**

Si les interrogations portent majoritairement sur l'organisation des établissements scolaires, il paraît toutefois nécessaire de prendre en compte les éléments qui pourraient avoir des conséquences sur les clubs et leur organisation logistique :

- ◇ Les communes, pour satisfaire à ce nouveau dispositif, sont susceptibles de proposer de nouveaux créneaux pas toujours à la convenance des associations,
- ◇ Les clubs seront-ils capables de s'organiser pour assurer ces nouvelles plages horaires en termes d'organisation et de capacité d'accompagnement ?

- **Le risque de désertification rurale pour les communes ne pouvant proposer des activités culturelles et sportives**

Les petites et moyennes communes, ou les collectivités dont l'habitat est très dispersé, risquent de voir leurs activités périscolaires (sportives et culturelles) fragilisées. A terme, la difficulté pour elles sera de proposer une offre socio-éducative suffisamment attrayante, et dépassant la notion de « garderie ».

- **La suppression de l'activité des écoles municipales des sports**

Les communes proposent souvent la mise en place d'écoles municipales des sports le mercredi matin. Ces dernières risqueront de disparaître en cas d'application du dispositif sur ce même jour.

- **Les communes ayant déjà fait le choix de la semaine à 4,5 jours sur un système dérogatoire ne seront pas ou peu impactées**

- **Ce dispositif permettrait de sensibiliser les jeunes et les familles, qui ne le sont pas forcément, au sport et aux activités sportives**

Contact presse

Email : aurelie.bouillon@andes.fr

Tel : 05.63.71.01.44

06.34.42.98.02



Site internet : www.andes.fr